

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 30 JUIN 2026**

**Délibération n°2026.06.271**

**Renouvellement de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

**LE TRENTE JUIN DEUX MILLE VINGT SIX à 17 h 30**, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

**Date d'envoi de la convocation** : 24 juin 2026

**Secrétaire de Séance**: Thierry BOUILLEAU

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **64**

Nombre de pouvoirs: **10**

Nombre d'excusés: **1**

**Membres présents** : Sabrina AFGOUN, Sarah AMRANI, Brigitte BANIZETTE, Jean-Luc BEURCQ, Eric BIOJOUT, Karine BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Thierry BOUILLEAU, Fadila BOUTAYEB, Catherine BRIE, Michel BUISSON, Jean-Christophe CARDAILLAC, Stéphane CHAPEAU, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Gérard DESAPHY, Fabienne DOUCET, Laurent DUGUE, Nathalie DULAIS, Matthieu DUSSAIGNE, François ELIE, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Ludovic GERBOU, Hélène GINGAST, Michel GOMEZ, Rémi HUMBERT, Thierry HUREAU, Pascal JAUMARD, Samantha LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Daniel MAGNIER, Lionel MAHERAULT, Annie MARC, Stéphanie MARCHAND, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD-CALMELS, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Philippe MONJARRET, Bénédicte MONTEGU, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Coralie PASQUIER, Dominique PEREZ, Thierry PERONNAUD, Yannick PERONNET, Anne-Aziliz PETIT-LOUBOUTIN, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Calixte ROCHETEAU, Damien RONDEAU, Hugo ROUGIER, Gérard ROY, Magali SAINT HILAIRE, Morgan VANDESTICK, Maryline VINET, Elise VOUVET, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Aurélie ZADRA, Zalissa ZOUNGRANA

**Ont donné pouvoir** : Hortense CHARTIER-CHEVALERIAS à Stéphanie MARCHAND, Guillaume CHUPIN à Pascal MONIER, Jean-Claude COURARI à Isabelle MOUFFLET, Jean-François DAURE à Maud FOURRIER, Jérôme GRIMAL à François NEBOUT, Sandrine JOUINEAU à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Annie MARAIS à Fadilla DAHMANI, Patrick MARDIKIAN à Aurélie ZADRA, Jean-Philippe POUSSET à Elise VOUVET, Hassane ZIAT à Eric BIOJOUT,

**Excusé(s)**: Lucy VIOLIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260630-2026\_06\_271-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026  
Publication : 02/07/2026

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2026**

**DÉLIBÉRATION  
N°2026.06.271**

Rapporteur : Monsieur PERONNET

**RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

**PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"**

Pilier : UNE AGGLO QUI DEVELOPPE ET PREND SOIN DE SES RESSCES AU SERVICE DES POL CTAIRES ET DES CITOYENS

Ambition : LIENS AVEC LES COMMUNES

Enjeux : [90101 -9) SOLIDARITÉ AVEC LES COMMUNES]

**OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD : 16 Paix, justice et institutions efficaces.....

ODD : 17 Partenariats pour la réalisation des objectifs.....

En application du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), il doit être créé entre GrandAngoulême et ses communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charge. La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est une instance obligatoire dans toutes les intercommunalités à fiscalité professionnelle unique (FPU). Son rôle principal est d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et l'intercommunalité, afin de permettre à l'intercommunalité de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation.

Cette commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) doit nécessairement intervenir lors de tout transfert de charges pouvant résulter soit d'une extension de compétences, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action. Dans ce cas, elle doit élaborer un rapport relatif à l'évaluation des charges transférées par les communes à l'établissement public de coopération internationale (EPCI) ou inversement, permettant ainsi d'estimer le montant de l'attribution de compensation.

A l'occasion de l'élaboration du rapport quinquennal sur l'évaluation du montant des attributions de compensation au regard de dépenses consacrées à l'exercice des compétences transférées par l'EPCI, établi conformément au 10<sup>ème</sup> alinéa du 2° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT peut également être sollicitée. Il s'agit d'un moment d'information, de dialogue et de concertation entre l'EPCI et les communes membres sur leurs relations financières au regard des compétences exercées par l'intercommunalité. Cela peut également s'intégrer dans le cadre de la préparation ou de la révision d'un pacte financier et fiscal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260630-2026\_06\_271-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026

Publication 202/07/2026

## 1. Création – Composition

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est créée par le conseil communautaire, qui en détermine la composition, notamment la répartition des sièges par commune et le nombre d'élus, à la majorité des deux tiers de ses membres, ainsi que les conditions de désignation.

Chaque commune membre de l'intercommunalité doit être représentée par au moins un élu municipal, garantissant ainsi qu'aucune commune ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées. Il est possible de désigner plusieurs membres d'un même conseil municipal, en fonction de critères tels que la population, tout en préservant une représentation équilibrée entre les communes.

Dans la continuité de la composition adoptée en 2017 et renouvelée en 2020, il est proposé que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) comprenne 40 membres titulaires, soit 1 représentant par commune et 2 sièges supplémentaires pour la ville d'Angoulême, et 40 membres suppléants selon la même répartition.

## 2. Mode de désignation

L'absence de dispositions législatives ou réglementaires laisse à l'EPCI et aux communes membres une relative marge de manœuvre pour décider du mode de désignation des membres de la CLECT. La seule exigence requise étant la qualité de conseiller municipal, il est ainsi envisageable pour tout conseiller municipal, même non conseiller communautaire, de siéger au sein de cette instance. Il est donc proposé que les membres de la CLECT soient nommés par arrêté du maire.

### Je vous propose :

**DE CREER** une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre la communauté d'agglomération GrandAngoulême et ses communes membres.

**DE DECIDER** qu'elle sera composée de 40 membres titulaires (1 représentant par commune + 2 sièges supplémentaires pour la ville d'Angoulême) et de 40 suppléants selon la même répartition.

**DE DECIDER** que les membres de la CLECT seront nommés par arrêté du maire de chaque commune.

Pour : 74 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b>
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260630-2026\_06\_271-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026  
Publication 302/07/2026